

**Foire aux questions (FAQ) relative à l'avis d'appel à projets pour la création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine Maritime**

DATES	QUESTIONS	REPONSES
25/09/2025	<p>Nous avons une interrogation sur le cofinancement ONDAM (via ARS) / CD :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Comment doit se structurer le budget prévisionnel avec cette double tarification ?</li><li>- Quel type de personnel est financé sur le forfait soins ? (Par exemple, le personnel éducatif est-il financé via le forfait soin ou via le prix de journée CD76 ?)</li></ul>	<p>Un seul budget est à présenter, comprenant les dépenses et les recettes (ARS et CD). Comme indiqué dans le cahier des charges, ce budget doit être accompagné d'une note explicative permettant d'assurer la bonne compréhension de la répartition des dépenses en fonction des enveloppes. Le forfait soins est destiné à couvrir les dépenses pour les personnels de soin. Le personnel éducatif n'est donc pas à imputer sur cette enveloppe.</p>
26/09/2025	<p>En page 8 du cahier des charges, vous indiquez que l'enveloppe de l'ARS versée au titre de l'ONDAM d'une valeur de 344196 € couvre le forfait soins, c'est-à-dire les charges imputables aux soins, essentiellement les dépenses de personnel soignant.</p> <p>Dans ce cadre, est-il possible d'imputer les charges nécessaires à l'exercice du personnel soignant (quote part liée aux locaux utilisés par ces professionnels, quote part des équipements des locaux et d'un véhicule, quote part des actions de formation, etc.) ?</p>	<p>Non, ces dépenses ne sont pas à imputer sur le forfait soins. Celles-ci relèvent des charges de fonctionnement.</p>